Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D17-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D17

Pays des Abers CAF - Gouvernance du dispositif « On s'lance, Ensemble ou En Solo ! » : Désignation du délégué communal

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère développe sa politique d'intervention en faveur des jeunes de 12 / 21 ans en soutenant leurs initiatives et les projets qu'ils mettent en œuvre. Dans ce cadre, elle a modifié le précédent dispositif « On s'lance » en fusionnant « On s'lance » et « Sac Ados » par le dispositif « **On s'lance, Ensemble ou En Solo !** » qui vise accompagner les jeunes tout au long de leurs parcours de jeunesse.

Ce nouveau cadre d'intervention poursuit les objectifs suivants :
- encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes
- valoriser les projets en s'appuyant notamment sur la plate-forme ***www.jep.bzh***
- conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets
- renforcer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse
- communiquer auprès du dispositif dans les lieux de vie des jeunes

La CAF entend s'appuyer sur une gestion décentralisée du dispositif « **On s'lance, ensemble ou solo !** » en passant par la délégation de l'enveloppe à des porteurs dont le rayon d'intervention est adapté à la réalité des jeunesses.
Le nouveau dispositif « On s'lance » comprend désormais :
- « On s'lance Ensemble » : une aide méthodologique et financière des projets de jeunes collectifs de 12 à 21 ans. Une aide financière pouvant aller jusqu'à 80% du projet dans la limite de 1 200 €.
- « On s'lance Solo » : une aide méthodologique et financière au premier départ en vacances en autonomie destination des jeunes entre 16 et 21 ans, en France ou en Europe. Une aide individuelle n'excédant pas 250 €.

Ce dispositif s'appuie sur des critères départementaux et l'animation d'une commission territorialisée de gestion qui se chargerait d'étudier les demandes et de retenir les projets éligibles.

L'enveloppe était auparavant gérée par la commune de Lannilis, via la charge de coopération CTG Education-Citoyenneté. La convention liant la Caisse d'allocations Familiales et la commune de Lannilis a pris fin au 31 décembre 2024.

Le Conseil de Commmunauté de la CCPA du 13 novembre 2025 a décidé que cette enveloppe sera dorénavant gérée par la Communauté de communes du Pays des Abers mais à l'échelle du bloc local, en cohérence avec la convention territoriale globale des services aux familles. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette gestion implique que seul le Conseil de communauté est souverain pour décider l'attribution des subventions aux personnes éligibles.

Néanmoins, considérant que seules les communes sont statutairement compétentes en matière de de politiques Jeunesses et l'intérêt convergent du bloc local sur le sujet, cette attribution ne peut se faire que dans le cadre d'un mécanisme de gouvernance partagée.
En conséquence, une commission d'attribution est mise en place et sa composition réunit :
- un représentant de la CCPA,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D17-DE

- un représentant de chaque commune membre de l'EPCI.
Chaque membre bénéficie d'une voix. Les Conseils municipaux seront interrogés afin de désigner le représentant de chacune des communes.
Patrice Boucher, en qualité de Vice-Président au bloc local et aux Solidarités, est le représentant de la CCPA.

Enfin, la Communauté de communes a en charge la gestion administrative de cette enveloppe financière d'un montant de 21 780 € pour soutenir les projets des jeunes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Ainsi, le Conseil de communauté sera amené sur proposition de la commission d'attribution, à décider des attributions au titre du dispositif « On s'lance, Ensemble ou En Solo ».

*
**

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Désigne le représentant de la commune de Plouvien au sein de la commission d'attribution de l'enveloppe « On s'lance, Ensemble ou En Solo » : Thierry LAVANANT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.